



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 décembre 2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 27 novembre 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 15 décembre 2006

**Travaux Place du Roulage - Création d'une Commission de
règlement amiable**

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Françoise BILLY Gérard NEBAS Gilles FRAPPIER Luc DELAGARDE Guillaume
JUN Rodolphe CHALLET Paul SAMOYAU Amaury BREUILLE Robert
PLANTECOTE Jacques LAMARQUE Gérard ZABATTA Michel GENDREAU Nicole
GRAVAT

Conseillers :

Rémy LANDAIS Andrée CHAREYRE Annie COUTUREAU Isabelle RONDEAU
Bernard JOURDAIN Madeleine CHAIGNEAU Danièle GANDILLON Michel
PAILLEY Yannick TARDY Marie-Edith BERNARD Catherine REYSSAT Franck
GIRAUD Dominique GUIBERT Marc THEBAULT Jacqueline LEFEBVRE Elisabeth
BEAUVAIS Claudie LAROCHE

Secrétaire de séance : Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanine BIMES donne pouvoir à Alain BAUDIN - Geneviève RIZZI donne pouvoir à Gérard
ZABATTA - Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Françoise BILLY - Elsie COLAS donne
pouvoir à Andrée CHAREYRE - Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Marc THEBAULT -

Excusés :

Conseillers :

Valérie UZANU Joël RENOUX Alain GARCIA Stéphane TRONEL Karen NALEM
Catherine DEGUERCY Françoise HALAT Michelle LE FRIANT Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2006

DELIBERATION D20060509

DIRECTION GENERALE

**Travaux Place du Roulage - Création d'une Commission de
règlement amiable**

Monsieur Alain BAUDIN Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la Place du Roulage, la Ville de Niort s'est assignée entre autres objectifs de limiter au maximum les nuisances pour les riverains de l'emprise concernée.

Cette importante opération d'aménagement urbain a nécessité la mise en œuvre d'une adaptation des conditions de circulation pour les véhicules à moteurs, les cyclistes et les piétons permettant la réalisation des chantiers dans des conditions satisfaisantes compte tenu des contraintes en terrain d'assiette et notamment de la proximité immédiate du Centre Ville et de ses voies d'accès.

Il s'agit également de permettre l'utilisation de l'espace public pour des aires de stockage (cabanes de chantier, dépôts de matériaux notamment).

Il est donc possible que dans un nombre limité de cas, en raison de contraintes locales particulières, au sens juridique du terme, un préjudice d'exploitation plus important présentant un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial soit causé aux entreprises. Il pourrait être préjudiciable à l'activité commerciale d'un secteur limité, dans la mesure où des difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels peuvent évidemment influencer sur leur activité.

C'est pourquoi, en se fondant sur des procédures mises en place dans des villes comme Bordeaux, Rouen, Strasbourg et Nantes lors des travaux réalisés en Centre Ville à l'occasion de la construction des lignes de tramways ou d'importants travaux de réaménagement urbains, il est proposé de mettre en place à l'occasion des travaux se déroulant ou appelés à se dérouler dans le périmètre défini et délimité joint en annexe en accord avec le Président des Vitrites de Niort, une « *commission de règlement amiable* ».

Cette Commission appuie une démarche plus globale visant, par l'intermédiaire de la création de commissions thématiques sur le stationnement, la circulation et la communication, à prendre en compte l'ensemble de la problématique de nuisances générées par les travaux.

Cette instance permettra d'examiner les conditions d'indemnisation à l'amiable, dans le respect des dispositions juridiques et jurisprudentielles ainsi que dans des délais raisonnables, les professionnels concernés des préjudices vérifiés qui pourraient être causés.

Elle aura en charge, à partir de l'examen des dossiers déposés par les commerçants réclamants :

- l'examen de la recevabilité des demandes ;
- l'établissement du montant du préjudice d'exploitation lié à l'impact direct des travaux ;
- la formation d'un avis sur une éventuelle indemnisation par la collectivité ainsi que sur le montant de celle-ci.

La décision sur l'allocation d'une indemnité relèvera de la seule compétence du Conseil Municipal qui sera saisi pour en délibérer.

La Commission de règlement amiable pourra solliciter des experts techniques et financiers chargés de suivre le déroulement des travaux et d'évaluer les préjudices subis par les professionnels.

La commission pourrait être présidée par un magistrat du Tribunal Administratif.

Sa composition pourrait être fixée ainsi qu'il suit :

- un magistrat du Tribunal Administratif,
- deux représentants de la Ville de Niort,
- deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- un représentant de la Chambre de Métier et de l'Artisanat,
- un représentant de Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place, selon les modalités décrites ci-dessus, d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices d'exploitation (baisse d'activité, surcoûts) actuels, certains, directs (c'est-à-dire non liés à la conjoncture économique), anormaux et spéciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains par l'exécution des travaux d'aménagement dans le périmètre tel que défini en annexe.
- Approuver la composition de la Commission de Règlement Amiable telle que proposée ci-dessus et sous la réserve de son acceptation par les membres pressentis.
- Désigner comme représentants de la Ville de Niort en son sein :
 - o Monsieur Jacques LAMARQUE
 - o Monsieur Rodolphe CHALLET
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	10

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN